

tous les jours, en fonction de la météo, de la chaleur, et de l'exposition solaire des salariés.

Au niveau individuel, les mesures de prévention vont surtout consister à bien informer les travailleurs des mesures mises en place, et de ce qu'ils peuvent et doivent faire en cas de forte chaleur. L'employeur doit aussi inciter les salariés à boire de l'eau souvent, par petite quantité; à prendre des pauses à l'ombre ou dans des lieux climatisés; à faire preuve de vigilance envers les collègues en cas de malaise,

UNE PRÉOCCUPATION AU NIVEAU MONDIAL

Selon un récent rapport de l'Organisation internationale du travail, le changement climatique a déjà un impact sur la sécurité et la santé des travailleurs dans toutes les régions du monde et les mesures existantes en matière de sécurité et de santé au travail peinent à faire face aux risques associés. En particulier, il estime que plus de 2,4 milliards de travailleurs, soit 70,9% de la main-d'œuvre mondiale, sont susceptibles d'être exposés à une chaleur excessive pendant leur travail. Le rapport note en outre de nombreux problèmes de santé liés au changement climatique chez les travailleurs, notamment certains cancers, des maladies cardiovasculaires, respiratoires, rénales ou encore des problèmes de santé mentale. Par exemple, 1,6 milliard de personnes sont susceptibles d'être exposées à la pollution de l'air sur leur lieu de travail, accentuée par le dérèglement climatique, ce qui entraîne chaque année jusqu'à 860 000 décès parmi les travailleurs en extérieur. De même, 15 000 décès annuels sont liés au travail en raison de l'exposition à des maladies parasitaires et à transmission vectorielle, dont, là encore, la propagation est liée aux modifications du climat. En outre, 1,6 milliard de travailleurs sont exposés aux rayons UV, avec plus de 18 960 décès liés au travail chaque année en raison d'un cancer de la peau sans mélanome.

vomissement, maux de tête... Ils doivent savoir quoi faire en cas de signes évoquant un coup de chaleur chez un collègue.

On voit arriver sur le marché de nouvelles technologies pour « rafraîchir » les travailleurs, qu'en pensez-vous ?

D' E. P. Des dispositifs tels que des serviettes rafraîchissantes, des gilets rafraîchissants faisant appel à plusieurs technologies sont effectivement disponibles... Ces mesures à caractère individuel peuvent compléter les actions initiées dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels: elles ne peuvent cependant pas se substituer à une prévention collective, comme une adaptation de l'organisation du travail. Si on prend l'exemple des gilets rafraîchissants, ils semblent bien fonctionner sur l'astreinte thermique de travail, mais les études menées ne portent que sur un faible nombre d'observations.

A-t-on une idée du nombre de personnes victimes chaque année, en France, de coups de chaleur dans le cadre de leur travail ?

D' E. P. D'après Santé publique France, pendant la période de surveillance (de juin à septembre), une dizaine d'accidents du travail mortels en lien possible avec la chaleur ont lieu chaque année. Mais attention, ces chiffres peuvent être sous-estimés et concernent uniquement les décès, ne rendant pas compte de l'ensemble des accidents et effets sur la santé. ■ **Propos recueillis par D. V.**

STATISTIQUES

Instances représentatives du personnel: le déclin

DANS UNE PUBLICATION de mars 2024, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) fait le point sur les instances représentatives des salariés en entreprises. Et, selon ce rapport, « l'érosion se poursuit ». En 2022, 36,2% des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole étaient couvertes par au moins une

instance élue, soit quasi exclusivement un comité social et économique (CSE), dont les membres sont élus tous les quatre ans: une part en baisse de près de 7,8 points depuis 2018. Concernant la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), elle n'était pas mise en place dans 6,1% des entreprises d'au moins 300 salariés, où sa présence est pourtant obligatoire, tandis qu'un quart des entreprises de 50 à 299 salariés (25,8%, en recul d'un point par rapport à 2021) s'en étaient dotées. Les entreprises au sein desquelles siègent des représentants de proximité – des personnes membres du CSE ou désignées par ce dernier, et au champ d'action restreint – restaient rares (1,8%). Parallèlement, la présence de délégués syndicaux, en net repli entre 2018 et 2021, a connu une hausse en 2021 qui s'est maintenue en 2022, concernait 10,9% des entreprises. ■ **C. S.**



© Gaëlle Kerbaol/INRS/2023

ANACT

Semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail

Transition écologique, numérique, démographique... Comment ces mutations vont transformer le paysage du travail dans cinq ou quinze ans ? Comment les anticiper et s'y préparer en prenant en compte les conditions de travail ? Comment repérer collectivement et prévenir les risques émergents ? Autant de questions auxquelles l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) propose de réfléchir lors de la 21^e Semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail. Du 17 au 21 juin 2024, des événements et webinaires seront organisés par les agences régionales (Aract) à destination des employeurs, RH, managers, salariés et leurs représentants.

Pour en savoir plus : www.anact.fr